

# Les faits et les conseils sur le chauffage en hiver

# Solutions d'énergie pour l'hiver

L'augmentation des coûts de l'énergie préoccupe de nombreux néo-brunswickois. Reconnaisant les défis que nous devons relever au cours de la prochaine saison de chauffage hivernale, votre gouvernement a mis en place divers programmes visant à aider les personnes à réduire leurs coûts de chauffage et à collaborer avec leurs sociétés de services publics pour trouver des solutions qui les aideront à payer leurs factures d'électricité.

Pour obtenir l'aide d'un organisme de services publics, il est essentiel que vous communiquiez avec elle afin qu'elle comprenne votre situation financière personnelle et puisse mettre au point une solution avec vous.

Les questions fréquemment posées ci après serviront de guide au sujet des options qui s'offrent à l'approche de la prochaine saison de chauffage hivernale.



## Puis-je obtenir de l'aide pour payer mes factures d'électricité?

Même si le paiement des factures d'électricité constitue une responsabilité personnelle, un certain nombre de programmes d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux peuvent vous aider à réduire vos factures ou vous fournir une aide au revenu si vous avez besoin d'assistance financière.

Effacité Nouveau-Brunswick, organisme d'efficacité énergétique du gouvernement, offre des incitatifs pour améliorer l'efficacité énergétique de votre foyer et réduire vos coûts de chauffage.

Tous les Néo-Brunswickois sont admissibles à un programme dans le cadre duquel le gouvernement assume jusqu'à 20 p. 100 des coûts des travaux d'amélioration de leur foyer. Pour plus de renseignements, communiquez avec Effacité NB au 1 866 643 8833 ou à [www.efficacitynb.ca](http://www.efficacitynb.ca).

Si vous avez du mal à payer vos factures en raison d'un besoin économique légitime, le ministère du Développement social offre des programmes d'aide au revenu aux personnes à faible revenu. D'autres programmes effectuent des paiements en espèces qui contrebalanceront les coûts de chauffage des ménages nécessaires admissibles. Finalement, le ministère du Développement social offre un programme qui aide les ménages à faible revenu à réduire leurs coûts de chauffage. Vous pourriez recevoir jusqu'à 4 500 \$ pour améliorer l'efficacité des systèmes de chauffage, l'étanchéisation, l'isolation, les fenêtres, les portes et les systèmes de ventilation. Pour plus de renseignements, communiquez avec votre bureau régional le plus proche du ministère du Développement social.

- Péninsule acadienne : 1-866-441-4149,
- Chaleur : 1-866-441-4341,
- Edmundston : 1-866-441-4249,
- Fredericton : 1-866-444-8838,
- Miramichi : 1-866-441-4246,
- Moncton : 1-866-426-5191,
- Restigouche : 1-866-441-4245,
- Saint John : 1-866-441-4340.

Des gouvernements locaux et des groupes sans but lucratif peuvent par ailleurs fournir de l'aide au moyen de conseils budgétaires ou de conseils sur la façon de consommer moins d'électricité, ou peuvent, dans certains cas, disposer de fonds d'urgence pour aider les personnes à risque. Le gouvernement a mis sur pied un partenariat avec l'Armée du Salut afin de fournir de l'aide aux Néo-Brunswickois, vous trouverez plus d'information auprès de votre centre de services local Services Nouveau-Brunswick.

## Qu'arrive-t-il si je peux payer plus pendant l'été, mais que je ne peux pas défrayer le coût la facture d'électricité au complet pendant l'hiver?

Votre organisme de services publics peut lui aussi vous aider à gérer votre situation financière personnelle pour trouver des façons de payer vos factures d'électricité. Vous pourriez peut-être étaler ou égaliser vos paiements tout au long de l'année. Un régime de paiements égaux pourrait vous procurer la prévisibilité voulue pour mieux gérer votre budget, en particulier pendant les mois froids.



## **Mes factures d'électricité augmentent pendant les mois d'hiver et je ne peux pas me permettre de les payer. Que puis je faire?**

La première mesure à prendre est de communiquer avec l'organisme de services publics concerné. Les entreprises de services publics sont sensibles à ces moments difficiles et leurs représentants collaboreront avec vous. Il est primordial de discuter de l'état de votre compte afin qu'elles puissent fournir des options et des conseils. Vous pouvez réduire vos factures en apprenant certaines façons faciles de réduire la quantité d'électricité que vous consommez. De nombreux trucs ne coûtent pas cher mais vous aideront à consommer moins d'énergie. Vous pouvez par exemple économiser et mieux dormir en réduisant la température la nuit. D'autres mesures coûtent très peu à mettre en place et contribuent à réduire vos factures. Les trousse de pellicule de plastique à fenêtres aident, par exemple, à empêcher l'air froid d'entrer et à garder à chaleur à l'intérieur. En plus d'offrir des suggestions, les sociétés de services publics vous aideront à améliorer votre plan de paiement.

Le gouvernement maintient une politique de non débranchement l'hiver, premièrement annoncée en 2006. En raison de ces récentes modifications, on ne pourra pas débrancher votre électricité entre novembre et la fin avril si vous vous trouvez en situation de nécessité économique légitime, que vous communiquez avec votre organisme de services publics pour discuter de votre compte et que vous continuez à effectuer des paiements fixés par entente mutuelle sur votre solde impayé. Cette politique de non débranchement hivernal ne signifie pas que vous n'avez pas besoin de payer vos factures d'électricité. Le paiement des factures demeure votre responsabilité.

Le gouvernement collabore périodiquement avec les sociétés de services publics pour s'assurer que les sociétés et leurs usagers travaillent conjointement à trouver des solutions qui réduiront le risque d'un fardeau financier accru pendant l'hiver.

Il est surtout essentiel, toutefois, si vous avez du mal à payer vos factures, que votre organisme de services publics connaisse et comprenne votre situation personnelle. Ses agents ont reçu une formation pour collaborer avec vous, formuler des recommandations et fournir des conseils au sujet de votre compte et des façons dont vous pouvez réduire vos factures. Ils ne peuvent cependant pas vous aider s'ils ne savent pas que vous avez un problème.

### **Peut on me débrancher pendant l'hiver?**

Le débranchement est, quel que soit le moment, une mesure de dernier recours pour votre organisme de services publics. La politique de non débranchement hivernal du gouvernement empêchera le débranchement de votre électricité en hiver si vous vous trouvez en situation de nécessité économique légitime, que vous communiquez avec votre organisme de services publics pour discuter de votre compte et que vous continuez à effectuer des paiements fixés par entente mutuelle sur votre solde impayé. Cette politique de non débranchement hivernal ne signifie pas que vous n'avez pas besoin de payer vos factures d'électricité. Le paiement des factures demeure votre responsabilité. Il est indispensable que les usagers communiquent avec leur organisme de services publics au sujet de leur compte.

Il est essentiel que vous informiez votre organisme de services publics si vous avez du mal à respecter votre plan de paiement. Votre organisme de services publics et les organismes gouvernementaux peuvent vous fournir des conseils sur la façon de réduire votre consommation d'électricité. Certains organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pourraient également peut être vous fournir de l'aide. Personne ne pourra cependant vous aider si on ne sait pas que vous avez besoin d'assistance. Il est primordial que vous communiquiez avec des groupes si vous avez besoin d'aide.

### **Que puis je faire si mon compte est en souffrance ou que je ne peux pas payer ma facture entièrement?**

Communiquez immédiatement avec votre organisme de services publics. Ses agents travailleront avec vous pour établir un plan de paiement qui vous permettra de payer les montants en souffrance au fil du temps tout en vous chargeant de vos factures courantes.

## Que dois je faire si mon organisme de services publics m'envoie un avis de débranchement?

Appelez sur le champ votre organisme de services publics! Il est essentiel que vous communiquiez avec celui-ci immédiatement pour résoudre la situation, sans quoi on vous débranchera. Le débranchement constitue toujours, quel que soit le moment, une mesure de dernier recours et votre organisme de services publics ne vous débranchera probablement pas si vous demeurez en contact avec lui et que vous établissez un quelconque arrangement pour effectuer vos paiements. Il est crucial de demeurer en contact avec votre organisme de services publics. Celui-ci doit comprendre votre situation financière personnelle. Ce point est capital, parce que les avis de débranchement sont basés sur les antécédents de paiement de l'utilisateur. Le compte peut faire l'objet d'un débranchement pour non paiement lorsque les conditions générales détaillées au verso de votre facture mensuelle ne sont pas respectées.

Il est crucial de demeurer en contact avec votre organisme de services publics.

## Le chauffage/l'électricité sont inclus dans mon loyer : que dois-je par conséquent faire pour être certain de ne pas perdre mon alimentation en électricité?

Prenez soin de poser des questions à votre propriétaire sur ce qui est inclus dans votre loyer et sur ce qu'il faut faire si l'alimentation est affectée. Ce point est particulièrement important si vous ne pouvez pas joindre votre propriétaire pendant les heures normales de bureau ou en dehors de ces heures.

Protégez-vous. Munissez-vous des coordonnées d'un contact de secours et assurez-vous que vous pouvez effectivement le joindre. Si vous êtes incapable de joindre votre propriétaire et que vous anticipez des problèmes, vous devriez communiquer avec le médiateur des loyers. Ce dernier est un administrateur gouvernemental responsable de protéger les droits des locataires et des propriétaires. Vous pourrez trouver les coordonnées du bureau du médiateur des loyers de votre région en composant le 1-888-762-8600.

Les dispositions législatives relatives à la protection de la vie privée empêchent votre organisme de services publics de discuter du compte de votre propriétaire.

**Et rappelez-vous que votre premier point de contact devrait toujours être votre organisme de services publics si vous éprouvez de la difficulté à payer votre facture d'électricité. Ses représentants sont là pour vous aider et travailler avec vous à trouver une solution à vos problèmes au cours de la prochaine saison de chauffage hivernale.**

Énergie NB 1-800-663-6272 ou [www.nbpower.com](http://www.nbpower.com)

Saint John Energy 506 658 5252

Énergie Edmundston 506 739-2118

*This publication is also available in English.*



# 10 meilleures méthodes pour sauver de l'énergie

1. Utilisez des ampoules fluocompactes désignées ENERGY STAR<sup>®</sup> et recherchez toujours le symbole ENERGY STAR. Les produits portant le symbole ENERGY STAR contribuent à réduire les coûts d'énergie et d'exploitation de 30 à 50 pour cent. Les ampoules fluocompactes désignées ENERGY STAR<sup>®</sup> consomment jusqu'à 75 pour cent moins d'énergie et durent jusqu'à 10 fois plus longtemps que les ampoules traditionnelles.
2. Réparez les fuites de robinet. Une fuite d'une goutte par seconde seulement gaspille quelque 10 000 litres d'eau par année.
3. Utilisez des pommes de douche à faible débit. Elles réduisent jusqu'à 60 pour cent la consommation d'eau que les pommes de douche standard sans modifier la pression de l'eau.
4. Lavez et rincez vos vêtements à l'eau froide et faites-les sécher à l'air dans la mesure du possible. Chaque brassée à l'eau froide peut réduire l'énergie utilisée de 90 pour cent. Sécher les vêtements sur la corde à linge permet d'économiser de l'argent et aux vêtements de durer plus longtemps.
5. Débranchez les appareils électroniques à la maison. Les ordinateurs, les téléviseurs et autres appareils électroniques ménagers continuent de consommer de l'électricité même lorsqu'ils sont éteints. Cela s'appelle l'alimentation résiduelle. Débranchez les réfrigérateurs et les congélateurs vieux et vides.
6. Installez un thermostat programmable. Vous économiserez ainsi deux pour cent du coût de chauffage pour chaque degré C de moins sur votre thermostat la nuit. Baissez les thermostats durant la nuit et lorsque vous êtes absent pour de longues périodes durant le jour.
7. Changez et nettoyez le filtre de la fournaise. Si le filtre est plein de poussière, la fournaise utilise plus d'énergie qu'autrement pour faire circuler l'air chaud.
8. Éteignez les plinthes chauffantes électriques à partir du panneau électrique jusqu'au début de la saison de chauffage. Assurez-vous que les plinthes et les calorifères sont propres et qu'ils ne sont pas obstrués par des meubles, des tapis ou des rideaux.
9. Utilisez les trousseaux de fenêtre pour augmenter le rendement et le confort des fenêtres. Utilisez des bourrelets, du calfeutrage et de la mousse isolante pour assurer l'étanchéité des endroits où l'air peut pénétrer dans la maison.
10. Le temps de fonctionnement de certains appareils doit être surveillé étroitement. En effet, certains appareils, comme les climatiseurs, les déshumidificateurs, les pompes, les chaufferettes d'automobiles, les câbles chauffants, les ventilateurs-récupérateurs de chaleur et autres appareils semblables peuvent avoir un effet sur votre facture d'électricité. Les chronomètres constituent une option pour certains de ces appareils.

